



N°50 - mars 2022

## PAC - Paiement vert et surfaces d'intérêt écologique (SIE)

### Période de présence obligatoire des cultures dérobées déclarées SIE

Lors de la déclaration PAC, les agriculteurs doivent déclarer des surfaces d'intérêt écologique (SIE) correspondant à au moins 5% de la surface de l'exploitation s'ils souhaitent bénéficier du paiement vert.

Pour ce faire, ils ont la possibilité de déclarer des cultures dérobées en tant que SIE. Dans ce cas, les dispositions réglementaires, qui sont maintenues pour la campagne 2022, prévoient une période de présence obligatoire de ces cultures de 8 semaines.

Au cours des dernières campagnes, il a été constaté que le contexte météorologique de l'été perturbait la levée des cultures dérobées. La Vienne fait partie des départements ayant bénéficié de dérogations à l'implantation et à la levée des semis plusieurs années de suite, compte tenu du déficit pluviométrique pendant l'été.

Cela montre que le contexte climatique de notre département ne permet vraisemblablement plus d'envisager de manière crédible une levée des semis à cette période de l'année et qu'il convient de se rapprocher le plus possible de la fin de l'été.





Aussi, compte tenu des dérogations successives délivrées pour non-levée des cultures dérochées, les autorités européennes pourraient estimer que l'objectif assigné aux SIE ne serait plus rempli en déclarant des cultures dérochées en SIE.

Afin d'éviter cette situation, le point de départ de la présence obligatoire pour la campagne 2021 avait été décalé au 5 septembre, en concertation avec la profession agricole.



**Pour la campagne 2022, afin d'établir un compromis entre l'atteinte de l'objectif relatif aux SIE et l'absence de décalage du paiement vert susceptible d'amplifier les difficultés de trésorerie prévisibles, et compte tenu des conditions météorologiques de l'été 2021 qui n'ont pas été défavorables à la levée des semis, la nouvelle date de départ de présence obligatoire des cultures dérochées SIE pour la Vienne est fixée au :**

**20 août 2022.**

**La période de présence obligatoire de 8 semaines se terminant le 14 octobre 2022, l'acompte sur le paiement vert sera effectif dès la mi-octobre, sans décalage.**



La date proposée du 20 août 2022 est la date limite d'implantation des SIE.

Si les conditions météorologiques le permettent, il est tout à fait possible d'anticiper et de semer les cultures dérochées avant.

A lire dans le prochain numéro !

**La DDT s'organise pour la nouvelle campagne PAC**

Pour tout complément d'information sur la lettre

[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

[ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre 50 - Mars 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne

